



roadoo  
NETWORK

---

# LIVRE BLANC

LA FISCALITÉ DU CADEAU

01

**INTRODUCTION**

02

**LA RÉCOMPENSE  
EXTERNE**

03

**LES RÉGIMES  
DE TAXATION**

04

**COMMENT ÉVALUER  
LA VALEUR RÉEL  
D'UN AVANTAGE ?**

05

**4 ÉTAPES A  
RESPECTER**

06

**LA RÉCOMPENSE  
INTERNE**

07

**CADEAUX  
D'AFFAIRES**

## INTRODUCTION

Dans notre société, il est coutume d'offrir des cadeaux à l'occasion des anniversaires, des fêtes de fin d'année et parfois des fêtes religieuses. En entreprise, le cadeau joue un rôle essentiel pour fidéliser ses clients ou motiver ses employés. Ces faits-là sont bien connus et ne vous étonneront pas. Un aspect moins connu concerne le traitement fiscal de ces cadeaux. La réglementation en vigueur formule des indications très précises sur les avantages et les gratifications versées par les entreprises à leurs collaborateurs.



## LA RÉCOMPENSE EXTERNE

### QU'EST-CE QUE C'EST ?

**"La performance d'une entreprise dépend de la motivation de ceux qui la composent."**

La récompense, ou stimulation externe, qu'est-ce que c'est ? Il s'agit d'un principe de base de la fidélisation qui consiste à distribuer des avantages à ses salariés et aux entreprises partenaires dans le cadre d'une activité commerciale.

Mais en tant que cadeaux d'affaires, ces récompenses sont soumises à une fiscalité particulière qu'il importe de connaître.

"Toute somme ou avantage alloué à un salarié par une personne n'ayant pas la qualité d'employeur en contrepartie d'une activité accomplie dans l'intérêt de ladite personne est une rémunération assujettie aux cotisations de sécurité sociale.\* Sont notamment compris parmi les personnes auxquelles s'impose l'obligation, même s'ils ne sont pas occupés dans l'établissement de l'employeur ou du chef d'entreprise, même s'ils possèdent tout ou une partie de l'outillage nécessaire à leur travail et même s'ils sont rétribués en totalité ou en partie à l'aide de pourboires.\*\* "



#### Textes de références :

\*L242-1-4 code de la sécurité sociale

\*\*L311-3 code de la sécurité sociale



### RÉCAP !

En conséquence, la réglementation ne s'applique pas :

- Aux entreprises
- Aux salariés appartenant au même groupe que le Tiers Financier
- Aux travailleurs indépendants

## LES RÉGIMES DE TAXATION

Il existe deux régimes de taxation : la Contribution Forfaitaire Libératoire et le Régime de Droit Commun. Penchons-nous en premier lieu sur la CFL.

### **A** Contribution Forfaitaire Libératoire

La contribution libératoire est une contribution uniquement à la charge du tiers. Elle est calculée sur la part des avantages du bénéficiaire au cours de l'année, comprise entre 15% et 150% du SMIC mensuel brut. Soit en janvier 2017 entre 222€ et 2220,5€.

- S'il est inférieur à 15% : aucune cotisation
- S'il est entre 15 et 150% : cotisation libératoire (soit 20%)
- S'il est supérieur à 150% : application du régime de droit commun

### Les conditions d'applications

La contribution forfaitaire libératoire s'applique à tous les salariés quel que soit leur secteur d'activité si ceux-ci reçoivent des avantages sous forme de titres cadeaux. (Les avantages en argent suivent eux, le régime de droit commun.)

### Ainsi que les salariés des secteurs d'activités suivants :

- Cosmétiques, parfumeries, parapharmacies
- Distribution
- Les portiers d'hôtel
- Secteurs bancaires et assurances (en lien direct avec la clientèle)
- Concessionnaires

### Zoom sur les options de déclaration des gratifications

DÉCLARATION ANNUELLE		DÉCLARATION PAR OPÉRATION	
TRANCHE 1	DE 0 À 222€	TRANCHE 1	DE 0 À 148€ (10% DU SMIC)
	PAS DE TAXES		PAS DE TAXES
TRANCHE 2	DE 222€ À 2220,5€	TRANCHE 2	DE 148€ À 1036,20€ (10 à 70% DU SMIC)
	La Contribution forfaitaire libératoire de 20%		La contribution forfaitaire libératoire de 20%
TRANCHE 3	PLUS DE 2220,5€	TRANCHE 3	PLUS DE 1036,20€ (70% du SMIC)
	Cotisations et contributions de sécurité sociale (de l'ordre de 30 à 35 %)		Dans ce cas, il faut repasser au régime annuel

## RÉCAP !

La contribution forfaitaire c'est :

- 20% de taxation entre 15 et 150% du SMIC
- Tous les salariés qui reçoivent des avantages sous forme de cadeaux.

## **B** LE RÉGIME DE DROIT COMMUN

Le droit commun désigne les règles juridiques applicables à toutes les situations qui ne font pas l'objet de règles particulières.

### Les conditions d'applications

Le régime de droit commun s'applique à toutes les activités qui ne peuvent pas se soumettre à la contribution forfaitaire libératoire. Comme rappelé précédemment, le régime de

droit commun sera aussi applicable à toutes les activités soumises à la contribution forfaitaire libératoire si la part des avantages des bénéficiaires est supérieure à 150% du SMIC mensuel brut (soit 2220,5€).

### La déclaration des gratifications

Les avantages doivent alors se soumettre aux cotisations et contributions sociales de l'article L-242-1-4 du code de la sécurité sociale, qui sont : la maladie, maternité, invalidité, décès, cotisations vieillesse plafonnées et déplafonnées, allocations familiales, cotisations accident du travail et maladies professionnelles.

## RÉCAP !

Le régime de droit commun s'applique :

- Lorsque l'activité ne peut pas se soumettre à la contribution forfaitaire.
- Si les avantages distribués sont supérieurs à 150% du SMIC à un salarié.

## Zoom sur la DADS

La déclaration annuelle des données sociales est un document utile aux administrations fiscales et sociales.

La DADS doit être envoyée avant le 31 janvier de chaque année.

## COMMENT ÉVALUER LA VALEUR RÉELLE D'UN AVANTAGE ?

GRATIFICATIONS	VALEUR
CADEAUX	PRIX TTC
CHÈQUES OU CARTES CADEAUX	VALEUR DES TITRES, HORS FRAIS DE PORT
COFFRET CADEAU	PRIX DE VENTE
VOYAGES	PRIX FACTURE PAR L'AGENCE DE VOYAGE
AVANTAGES DANS UN CATALOGUE	VALORISATION A HAUTEUR DES POINTS
PRIMES	VALEUR MONETAIRE

## 4 ÉTAPES À RESPECTER

### 01 → COLLECTER

**Pour les régimes de tranches 1 & 2, vous devez collecter :**

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Montant des gratifications distribués
- Coordonnées employeur

**Pour les régimes de tranche 3, vous devez collecter :**

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Montant des gratifications distribués
- Coordonnées employeur

**+ les informations complémentaires suivantes :**

- Nom de jeune fille pour les femmes mariées
- Numéro de Sécurité Sociale
- Date de naissance
- Commune de naissance
- Pays

### 02 → DÉCLARER

**Pour la tranche 1 :**  
Aucune déclaration

**Pour la tranche 2 :**  
Un paiement de la contribution forfaitaire libératoire (CFL) une fois par an.

**OU**

Un paiement de la CFL à chaque versement des avantages.

**Pour la tranche 3 :**  
DADS : Déclaration Annuelle des Données Sociales

### 03 → INFORMER

Vous devez payer les contributions et les cotisations de la sécurité sociale.

**SOIT :**

Après chaque opération

**SOIT :**

Au plus tard, le 31 mars de l'année qui suit les gratifications

### 04 PAYER

Par courrier, e-mail ou autre, il faut que vous informiez les bénéficiaires et leurs employeurs du montant des gratifications. De plus, en cas de contrôle de l'URSAFF, vous devez présenter ces informations.

# 05



## LA RÉCOMPENSE INTERNE

### 1-QU'EST-CE QUE C'EST ?

La récompense interne est basée sur le même principe de distribution d'avantage que la récompense externe, mais à la différence de cette

dernière, elle est à destination des personnes qui font partie de la même entreprise que les tiers financeurs et non d'une entité externe.

### 2-LE RÉGIME DE TAXATION

Les gratifications versées dans le cadre interne sont directement assimilées à une rémunération et soumises aux dispositions de droit commun : déclaration et cotisations de Sécurité Sociale, impôts et taxes dans le cadre de la réglementation

en vigueur.

> Article 242-1 du Code de la Sécurité Sociale et selon lequel : " toute somme ou avantage en nature versé à un salarié est soumis à cotisations, sauf si son exonération est expressément prévue ".

### ARTICLE L242-1

*"Pour le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, sont considérées comme rémunérations toutes les sommes versées aux travailleurs en contrepartie ou à l'occasion du travail, notamment les salaires ou gains, les indemnités*

*de congés payés, le montant des retenues pour cotisations ouvrières, les indemnités, primes, gratifications et tout autre avantage en argent, les avantages en nature, ainsi que les sommes perçues directement ou par l'entremise d'un tiers à titre de pourboire. "*

## CADEAUX D'AFFAIRES

Le cadeau d'affaires est un cadeau offert dans le cadre de relations professionnelles. Les destinataires peuvent aussi bien être vos clients, vos fournisseurs, ou même des employés de votre société.

### 1 Leur fiscalité

Il est important de savoir que ces cadeaux pour préserver vos relations d'affaires peuvent être

déductibles fiscalement. Mais comme souvent, il faut respecter deux conditions :

➤ Ils doivent être offerts dans l'intérêt de l'entreprise

➤ Ils ne doivent pas avoir une valeur « excessive », c'est-à-dire en adéquation avec la taille de l'entreprise qui émet le cadeau et l'importance de la relation commerciale.



## À NOTER

Saviez-vous que le montant total des cadeaux doit être inscrit sur le relevé des frais généraux annexé à la déclaration fiscale annuelle de résultats ?

→ sur le relevé spécial n° 2067 à joindre à la déclaration de résultats des sociétés, quel que soit leur régime fiscal.

→ sur l'annexe n° 2031 ter à la déclaration de résultats, dans le cadre réservé à cet effet, pour les entreprises individuelles soumises à un régime réel d'imposition.

Si ce montant total dépasse 3 000 €, vous pouvez récupérer la TVA. ATTENTION ! Seulement sur les cadeaux à moins de 65 € TTC (prix unitaire).

Les activités de chasse et pêches les locations ou achats de villas/ bateaux de plaisance/voiture de tourisme sont des « dépenses somptuaires » et ne sont donc pas considérés comme fiscalement déductibles.

### Nous vous recommandons ...

Vous devez prouver à l'administration fiscale que le cadeau est fait dans l'intérêt de l'entreprise. Nous vous conseillons de constituer un dossier contenant des informations telles que les objectifs atteints, les bénéficiaires, etc.

## ON YOUR MARK ? READY... GO !

Roadoo Network est une application mobile experte en challenge commercial et programme de fidélisation.

Vous boostez votre réseau de distributeurs, motivez vos équipes commerciales ou dynamisez votre portefeuille de clients avec des outils parfaitement adaptés à chaque profil.

➤ L'application, solution clé en main, s'occupe de tout : de la création de l'action commerciale à la livraison des cadeaux (Plus de 1200 références Luxe & Lifestyle & 50 destinations voyage sur le E-store Roadoo Network).

➤ 100 % personnalisable : l'application est à l'image de votre société avec des challenges adaptés à vos problématiques.

➤ Connectable à votre CRM : Nous nous connectons à votre CRM pour un challenge actualisé en temps réel ! Nous sommes actuellement partenaire de Microsoft, Salesforce, Zoho, Workplace de Facebook.



App disponible sur iOS, Android, Windows Phone.  
Plus d'informations à [www.roadoo-network.com](http://www.roadoo-network.com)





📍 **HEAD OFFICE**  
45 AVENUE GEORGE V  
75008 PARIS  
FRANCE

+ 33 1 86 952 777

📍 **OFFICE**  
AVINGUDA CERDANYOLA, 75-77  
08172, SANT CUGAT, BARCELONA  
SPAIN

+ 34 93 782 17 33

[CONTACT@ROADOO.COM](mailto:CONTACT@ROADOO.COM)

[WWW.ROADOO-NETWORK.COM](http://WWW.ROADOO-NETWORK.COM)